

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 21 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENUT, Maire.**

Date de convocation : 16 décembre 2015

PRESENTS : M. BONNET J.C., M. DELAVIE J., Mme SHARPE S., M. MAILLETAS A., Mme OUARY F., Mme DAGNAUD F., Mme BŒUF D., M. VIAUD A., Mme CHETANEAU M., M. GOBIN J., Mme CONIJN M., M. PEYRONT M., M. LORENZO J.D., M. SAUTREAU J.M., Mme FAUVEL M.C., Mme MOUSSION A, Mme FORESTIER M., M. MOYEN D., Mme GERVAIS S.,

ABSENTS EXCUSES : M. ESPAGNET E. procuration à M. MENUT J., M. NEIGE P.
Françoise DAGNAUD a été élue secrétaire

QUESTION 1: Tarifs applicables de l'Eau et l'Assainissement - Parts délégataire et communale - Année 2016

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère sur les tarifs de l'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable. Il indique que la part du délégataire augmente selon la formule de révision prévue au contrat. Il propose une augmentation de 5% de la part communale.

ASSAINISSEMENT

	au 1/01/2015		au 1/01/2016	
	Part délégataire	Part communale	Part délégataire	Part communale
abonnement	25,29	36,5	25,13	38,33
conso. <50m ³	0,136	0,185	0,136	0,194
conso.>50m ³	0,723	0,364	0,718	0,382

EAU POTABLE

	au 1/01/2015		au 1/01/2016	
	Part délégataire	Part communale	Part délégataire	Part communale
abonnement	37,82	33,57	37,6	35,25
conso.<50m ₃	0,124	0,321	0,123	0,337
conso.>50m ₃	0,748	0,763	0,742	0,801

VOTE : Contre : 7 Abstention : 1 Pour : 13.

DELIBERATION.

QUESTION 2 : Décisions modificatives – budget communal et budget Eau/Assainissement

Le budget communal nécessite des réajustements pour des opérations d'ordre.

Le budget EAU/ASSAINISSEMENT, quant à lui, doit faire l'objet d'un virement de crédit de 30 000 euros pour prise en compte de l'avenant rédigé au cours des travaux de la Station d'épuration.

Vote à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 3 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour recherche de ressource en EAU POTABLE

Le maire rappelle les précédents débats relatifs à la recherche d'une ressource en eau potable pour la commune et indique que la consultation réalisée en novembre a été analysée par le cabinet Chamade – Assistant au maître d'ouvrage – et présentée à la commission des travaux et finances.

Le maire propose que le marché soit attribué au groupe ARTELIA/GEOPAL, domicilié 6-8 avenue des Satellites – 33 187 LE HAILLAN Cedex, pour un montant HT de 12 290 euros.

Le conseil municipal accepte la proposition du groupe ARTELIA/GEOPAL pour la mission d'Étude de faisabilité de la ressource, au pris HT de 12 290 euros et désigne le maire, ou son adjoint, pour signer les documents relatifs à ce marché.

Voté à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 4 : Fixation du loyer de la maison rue de la Dronne pour un médecin généraliste

Le maire indique avoir été sollicité pour accueillir un médecin généraliste sur la commune. Il indique lui avoir proposé un local dans l'immeuble rue de la Dronne, en attendant la fin des travaux de la résidence Jeanne Nicolas. Il propose de fixer le loyer à 200 euros par mois.

Le Conseil Municipal fixe le loyer d'un bureau dans l'immeuble de la rue de la Dronne à 200€/mois, pour l'accueil d'un médecin, en attendant l'ouverture du centre médical et habilite le maire à signer tous documents relatifs à la location du local.

Voté à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 5 : Subvention au CCAS

Le maire, également président du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale indique que le budget de cet établissement est déficitaire et que la réglementation autorise que le budget général de la commune prévoit le versement d'une subvention. Aussi, il propose le versement d'une subvention de 15 000 euros pour faire face à un déficit de trésorerie.

Voté à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 6 : Aménagement Foncier de SML – Achat de parcelle

Le maire indique que dans le cadre de l'aménagement foncier actuellement effectué sur le territoire de Saint-Michel-l'Écluse-et-Léparon, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de parcelles, en vue d'effectuer une compensation à un propriétaire.

Ainsi, afin de poursuivre l'aménagement, il est prévu d'acquérir la parcelle cadastrée 469 CS N°118 dont le montant, après estimation, s'élève à 3 050 euros.

Le conseil municipal accepte la proposition d'achat de la parcelle cadastrée 469 CS N°118, appartenant à la famille BIGEAYE, représentée par Monsieur BIGEAYE Jean-Marie, domicilié 1A rue Georges Charbonneaux – 17340 CHATELAILLON-PLAGE, pour un montant de 3 050 euros, indique que les frais de notaire seront supportés par la commune et désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

La délibération est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

QUESTION 7 : Mission pour marché d'assurances

Le maire indique que dans le cadre des marchés publics, celui de l'assurance est précisément à cibler pour respecter la concurrence dans ce domaine.

Il fait part aux élus, que compte tenu de la spécificité du domaine, il a fait appel à un cabinet conseil – RISKOMNIUM SAS, domicilié Le Sauze, 9 chemin des Sauzes – 79410 CHERVEUX – qui propose une prestation d'assistance et conseil pour la mise en place des marchés d'assurances de la commune et du CCAS, pour un montant HT de 3 537 euros et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal accepte de faire appel au cabinet RISKOMNIUM SAS pour une mission d'assistance et de conseil au marché d'assurances de la commune et du CCAS, prend acte du coût de la prestation s'élevant à 3 537 euros HT et désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Voté à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 8 : Tarifs à l'accueil de Loisirs – année 2016

Le Maire propose aux élus une nouvelle grille tarifaire qui prend en compte une augmentation du tarif de la journée et la suppression du tarif réduit pour les enfants non domiciliés sur la commune.

VOTE : Contre : 1 Abstention : 3 Pour : 17

Après le vote, la proposition du maire est acceptée. Il est indiqué que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION

QUESTION 9 : Tarifs au camping municipal – année 2016

Compte tenu des nouveaux investissements, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une augmentation des tarifs du camping municipal du Méridien à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs du camping annexés à la présente délibération et autorise le régisseur du camping à encaisser tous ces produits.

Voté à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : Modification des statuts de la communauté de communes

Le maire informe les élus qu'en vertu de la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye n° 03-11-2015 du 26 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes portant sur l'ajout de la compétence « élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et l'ajout d'un article « Adhésion à un syndicat » ; de la notification du Président en date du 30 novembre 2015 ;

Rappelant que la Communauté de communes de Pays de Saint-Aulaye n'a pas la compétence liée à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), que les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, mises en œuvre par la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle 2, et par la loi ALUR ont pour effet de généraliser les SCoT sur

l'ensemble du territoire national et ont transféré la compétence SCoT, comme compétence obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ces conditions et le cadre du travail de réflexion engagé par les communautés de communes de Causses et rivières, du Pays Ribéracois, Dronne et Belle, Haut Périgord, Périgord vert Nontronnais, Pays de Saint-Aulaye, Pays Thibérien, Pays de Jumilhac Le Grand et Pays de Lanouaille pour l'élaboration d'un SCoT à l'échelle des 9 communautés de communes cités ci-dessus : la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye souhaite se doter de la compétence « élaboration, animation, suivi et révision du SCoT », dans l'objectif de la déléguer ultérieurement à un syndicat mixte composé des neuf communautés de communes citées précédemment.

En effet, la poursuite du développement du territoire nécessite la mise en œuvre d'une démarche de SCoT. Le territoire couvert par le Syndicat Mixte constitue un périmètre pertinent et cohérent pour le SCoT notamment du fait de sa cohésion géographique, économique et culturelle.

Afin de permettre le lancement de l'élaboration du SCoT, en partenariat avec les services de l'Etat et d'engager les études dans ce cadre, il est nécessaire dans un premier temps de modifier les statuts de la Communauté de communes en y intégrant la compétence suivante : « élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ».

Le Conseil municipal approuve l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye par l'ajout de la compétence obligatoire « élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et l'ajout d'un nouvel article aux statuts de la communauté de communes « Adhésion à un syndicat » dont le contenu de l'article sera le suivant : « Le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à un syndicat à la majorité simple de ses membres ».

En conséquence la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant aux compétences celle d'« élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et en ajoutant un article « Adhésion à un syndicat » est approuvée par le conseil municipal, à l'unanimité.

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES